L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

NOUVELLE-ORLEANS ;
MARDI MATIN, 21 AVRIL.

FEUILLETON.

LES

INVISIBLES DE PARIS.

PAR GUSTAVE AIMARD.

PREMIÈRE PARTIE.

LES COMPAGNONS DE LA LUNE.

LIII

MOUCHETTE TENOR LÉGER.

(Suite)

Mais il était écrit que, cette nuit là, le baron de Kirschmark et le prétendu duc de Dinan n'auraient pas le mot de la charade qui se jouait autour d'eux.

Ils s'étaient vus, peu d'instans auparavant, dans l'obligation de courber la tête sous les exigences de la comtesse de Casa Real.

Ils se voyaient, à présent, forcés de passer sous les fourches caudines du chef des Invisibles.

Et cela sans se douter, en quoi que ce fût, du motif qui leur avait suscité ces redoutables ennemis.

Pour les Invisibles, à la rigueur, ils comprenaient leur apparition, en qualité d'alliés des vrais Dinan de Lestang, quoiqu'à tout prendre ils ne rendissent pas un compte exact de l'intérêt propre que les membres de cette société pouvaient avoir dans cette restauration tardive.

Quant à ce qui concernait la créole, ils jetaient, selon le pittoresque langage de maître Mouchette, *leur langue aux chiens.*

Il était donc écrit qu'ils ne sauraient rien.

En effet, à l'instant même où Passe Partout ouvrit la bouche pour entamer le premier article de leur traité, un sifflement aigu se fit entendre.

Le cri de ralliement s'échangea entre un des petites lanternes et le siffleur mystérieux.

Le mot d'ordre fut donné.

Passe-Partout se tut et se leva vivement.

Il sentait planer sur sa tête un orage imprévu.

Il allait appeler, questionner ses sentinelles, quand une ombre falote bondit au milieu du kiosque.

— Mouchette! murmura le chef des Invisibles.

— Moi, patron!

— Qu'y a-t-il, mon enfant?

— Je puis parler? fit le gamin en montrant le baron et le général, qui ne savaient plus à quel saint se vouer.

Leur position tournait toujours dans un cercle tellement vicieux qu'il leur était impossible de s'intéresser à un parti plutôt qu'à l'autre.

Il y avait réellement de quoi se donner au diable!

Cette maison isolée, cette retraite où nulle âme vivante ne pénétrait trois cent soixante-quatre jours sur trois cent soixante cinq, devenait un rendez-vous général, le jour même qu'ils avaient choisi pour régler définitivement leur position respective.

A la question de Mouchette, Passe Partout répondit avec son inaltérable sang-froid :

— Explique-toi. Ces messieurs seront discrets.

— Ils l'ont promis?

— Non, je te le promets pour eux.

Kirschmarck poussa un soupir d'inquiétude.

Le général sacra un de ses plus beaux jurons.

Mouchette reprit :

— Patron, il faut filer.

— C'est ce que je compte faire avant peu.

— Il faut filer tout de suite.

— Pourquoi?

— Les frelons ont déniché la ruche en l'absence des abeilles.

— Les frelons!

— Les *mouches*, si vous voulez.

— Parle plus clairement! s'écria Passe Partout avec un commencement d'impatience.

— Le *club de la rousse!* quoi! les *frangins* à Coquillard! la police.... la contre-police, si vous aimez mieux.

— Ah! ah! tu les as vus?

— Vus! entendus! suivis et devancés! répondit le fils de la Pacline, avec un noble orgueil.

— Et Charbonneau-Coquillard est encore à leur tête?

— Oui.... j'en croyais à peine mon orbite gauche.... Il faut que la sienne, de tête, soit en caoutchouc. Il ne se ressent seulement pas des atouts qu'il a reçus.

Le comte réfléchit un moment.

Puis, se tournant vers Mouchette, il lui dit :

— Ecoute, petit.

L'enfant s'approcha de lui.

Le comte lui donna ses instructions à voix basse.

— Suffit! fit Mouchette en battant un entrechat.

— Tu m'as bien compris?

— Oui, mon général.

— Encore une fois, n'est-ce pas, tu as bien certain que la route nous est coupée du côté de la grotte par ou nous sommes arrivés?

— Alors, nous allons recommencer! répliqua Mouchette, dont le naturel moqueur ne pouvait longtemps se contenir, même en face de son chef, de cet homme qu'il regardait presque comme un demi-dieu.

— Drôle! fit Passe-Partout gaîment.... tu as raison.... Va et sois fidèle....

Le gamin partit à toutes jambes.

Il ne tarda pas à disparaître à travers les arbres.

— Compagnons, en retraite du côté de la maison, dit alors le chef des Invisibles. Là nous pourrons attendre nos renforts.

Voyant qu'on allait exécuter ce mouvement de retraite, le baron de Kirschmarck éleva la voix pour demander ce que lui et son complice avaient à faire?

Les laissait-on libres de se retirer?

Fallait-il qu'ils s'engageassent d'honneur à ne point se réunir aux ennemis de Passe-Partout?

— Vous nous suivrez, lui répondit ce dernier.

— Permettez, mais il va y avoir rencontre, lutte peut-être.... s'écria le banquier avec un léger frisson d'appréhension.

— C'est probable.

— Comment! c'est probable! Mais je ne suis pas un homme de guerre et de sang, moi!

— Eh bien! vous recevrez les coups, vous n'en donnerez pas. Voilà tout.

— Charmante plaisanterie! murmura Kirschmarck. Voyons, messieurs, entendons-nous. Que voulez-vous de nous, en somme?

— Vous le saurez plus tard, en nous suivant. Finissons-en.

Sur un signe de Passe-Partout, deux hommes s'approchèrent du baron, deux autres du duc. Ils tenaient des cordes.

— Prétendez-vous porter la main sur moi? demanda le duc.

— Un peu! répondit la Cigale en lui mettant la main sur l'épaule.

Le complice de Kirschmarck voulut essayer de résister. Ce fut en vain.

Le géant le maîtrisa aussi facilement qu'une femme joue avec un enfant de cinq ans.

Le banquier n'essaya pas l'ombre de résistance.

En [illegible], on leur mit ce que M. Jules Janin appelle les *poucettes de l'amitié*.

— Si jamais je vous rencontre seul et face à face, hurla le faux duc de Dinan à Passe-Partout, qui ne s'occupait que des précautions à prendre pour se tirer du guêpier où il avait entraîné ses affidés, je vous tuerai.

— Oui, monsieur?

— Vous.... et comme un chien!

— Un tue comme un peut.

— Je vous le jure!

— Vous en êtes bien libre.

— Foi de gentilhomme!

— Vous êtes donc gentilhomme, monsieur le duc? simplement Passe Partout.

Ce dernier trait démonta son prisonnier.

Il tomba de toute la hauteur de sa colère, et se trouva plus rien à répondre.

La conscience de sa honte et de son impuissance, la conviction que le chef des Invisibles savait aussi à quoi s'en tenir sur son mépris de passé, lui donna un coup de massue.

Il se renferma dans un silence farouche.

— La Cigale! Mortimer! appela Passe Partout.

Le géant et l'Ecossais vinrent prendre ses ordres.

Pendant qu'il les leur donnait, la musique et la danse allaient toujours dans les guinguettes environnantes.

On entendait par intervalles les cris des danseuses échevelées et les hurlements éraillés des buveurs fatigués, mais non assouvis.

Passe-Partout et ses quatre fidèles entraînèrent le banquier et le général du côté de la maison isolée.

Les Invisibles n'étaient pas en nombre.

Mais, aussi braves les uns que les autres, ils ne reculaient devant aucun obstacle.

Chacun d'entre eux comptait sur son frère d'armes. Il y comptait jusqu'à la mort.

La Cigale tenait, pour ainsi dire, en laisse le faux duc de Dinan.

Mortimer était préposé à la garde du banquier, prisonnier plus commode.

Ils avaient tous deux l'ordre de leur faire sauter le crâne au premier cri, au premier geste impliquant une intention de trahison.

Les deux prisonniers étaient prévenus.

On marchait dans le plus profond silence.

Passe-Partout éclairait la marche.

Kobau et San Lucar le suivaient, l'arme au poing.

Derrière eux venaient Mortimer et la Cigale avec leurs prisonniers.

Au moment où leur petite troupe sortait d'une allée étroite et sombre, et où elle allait s'engager sur une pelouse se prolongeant jusqu'au fronton du château, ces mots retentirent à leurs oreilles :

Arrêtez! au nom de la loi!

Les Invisibles demeurèrent immobiles.

Le baron et le duc firent comme eux, quelque envie qu'ils eussent de les planter là bel et bien.

Mais ils sentaient le froid du canon de l'arme tenue par Mortimer et par la Cigale.

Passe Partout fit un pas en avant.

Il se trouva en présence d'une dizaine d'individus armés jusqu'aux dents.

— Qui êtes-vous? Que voulez-vous? demanda-t-il.

— Cela ne vous regarde pas, répondit celui qui paraissait le chef de cette escouade rangée sur une seule ligne. Bas les armes!

— Vous dites?

— Bas les armes!

— Mais pour nous rendre à votre gracieuse invitation, sylphe, lutin, caporal de la garde nationale, ou qui que vous soyez, il faudrait en avoir.

— Avoir quoi?

— Des armes.

— Vous n'en avez pas?

— Comme vous le constatez, sylphe, lutin ou....

— Avez-vous fini vos farces, vous, là bas!

Le chef des Invisibles, tout en répondant d'une façon distraite, évasive, légère, aux questions qui lui étaient adressées, jetait un regard investigateur autour de lui.

Il était tranquille.

Il cherchait à percer les ténèbres.

Aucun bruit.

Il fallait gagner du temps. Ce n'était pas chose facile.

— Vous décidez-vous? demanda une seconde fois le chef de la troupe opposée.

— A quoi?

— A vous rendre?

— Sans aucun doute.

— A la bonne heure. Avancez à l'ordre.

Passe-Partout avança.

— Pardon, fit-il de son air le plus innocent, je n'ai pas besoin de vous prier de vouloir bien nous exhiber le mandat en vertu duquel vous nous arrêtez.

— Un mandat!

— Sans doute, vous devez en avoir un.

— J'en ai un.

— Puis-je le voir?

— Ici, à la belle étoile! répliqua l'autre en ricanant, vous n'y verriez pas assez pour le déchiffrer.

— J'essaierai.

— On vous le montrera à l'ombre.

— Ce ne nous changera pas, fit le plus doucement du monde Passe Partout, qui voyait gagner quelque chose dans le lointain.

— Voyons, pas tant de raisons! fit brutalement son interlocuteur, obéissez!

— A qui?

— A moi. Rendez-vous, ou sinon....

Tout à coup une voix stridente s'éleva dans la nuit.

— Hein! qu'est ce que c'est que ça! fit le chef des arrivans.

La voix chantait ou plutôt détonnait les couplets d'une romance bien connue :

Du haut en bas,
C'est moi qui ramone,
Pour peu qu'on me donne,
Voilà mes deux bras.

Cette chanson avait une signification secrète pour le chef des Invisibles, car, aux premières notes, il se replia vers les siens, en murmurant :

— Attention!

Le chanteur nocturne continua en se rapprochant :

Ainsi tout couvert de suie
Le pauvre Jacquot chantait,
Et bravant le froid, la pluie
Gaîment dans ses doigts soufflait.

— C'est Mouméu! fit la Cigale.

— Silence! murmura Passe-Partout.

— Au diable le bibou et sa chanson, gronda le chef de la troupe ennemie.

La voix reprit, plus rapprochée :

C'est qu'il pensait à sa mère
Qui tout là-bas l'attendait,
Et Jacquot dans sa misère,
Tout bas, tout bas répétait :

Du haut en bas,
C'est moi qui ramone,
Pour peu qu'on me donne,
Voilà mes deux bras!

C'était bien Mouchette qui chantait.

Il apparut bientôt après.

Et, les mains dans ses poches, reprenant son air en sourdine, le nez au vent, il s'avança insoucieusement entre les deux troupes rivales et prêtes à se charger.

— Va-t'en de là, crapaud! cria le chef de la seconde troupe.

— Plus que ça d'histoire naturelle! riposta le gamin; monsieur m'honore!

— Ote-toi, nom de nom!

— Non.

— Et bien! sacrebleu! qu'on lui passe sur le corps!

— Un moment, dit alors Passe Partout en s'interposant et en servant de cuirasse au courageux enfant.

— Vous devenez raisonnable!

— Je change d'avis, en effet.

— Vous vous rendez, à la bonne heure!

— Non pas. Ce n'est pas précisément cela, répondit le chef des Invisibles avec la plus grande tranquillité.

— Ah! alors....

— Alors, ne vous reconnaissant pas le droit de vous introduire à une heure aussi avancée, sans mandat légal, dans une propriété particulière......

— Elle est bonne, celle-là! cria l'autre, vous y êtes bien, vous!

— Je n'ai pas eu la prétention de vous arrêter, moi.

— C'est heureux!

— En conséquence, j'ai l'honneur de vous prévenir que si vous ne nous livrez point passage, nous repousserons la force par la force.

Tout en s'exprimant de la sorte, Passe-Partout avait changé son ordre de bataille.

Les Invisibles et plusieurs prisonniers formaient un total de huit hommes.

Passe-Partout avait d'abord enjoint à Mortimer et à la Cigale de placer le baron de Kirchmark et le faux duc de Dinan en avant de leur petite troupe, de manière à s'en servir comme de boucliers.

Insensiblement il s'était reculé, puis placé, tenant Mouchette à sa droite, derrière la Cigale, tandis que l'enfant se cachait derrière Mortimer.

Les quatre autres s'étaient postés derrière Passe Partout et Mouchette.

De la sorte, le banquier et son complice couvraient les six Invisibles de leurs corps.

On jugera facilement du triste état dans lequel se trouvait le baron millionnaire.

Quant au général, ce n'était pas la première fois qu'il voyait le feu de si près.

Il fit bonne contenance.

L'affaire allait s'engager.

Le chef du parti ennemi, voyant ces deux personnages mis en avant, désarmés, les mains liées, arrêta le feu qu'il allait commander.

— Qui sont ces deux-là? demanda-t-il vivement.

— Répondez, messieurs, fit Passe-Partout.

— Je suis le baron de Kirschmarck! cria le banquier de toute la force de ses poumons.

— Et moi, le général duc de Dinan.

— Bigre! pensa le chef des adversaires de Passe Partout. Soyons prudent.

— Ne tirez pas, pour l'amour du bon Dieu! continua Kirschmarck du ton le plus suppliant.

— Ne craignez rien, monsieur le baron.

— Merci, vous pourrez passer à ma caisse demain.

— Et moi? demanda timidement Mouchette.

— Toi, tout de suite, ajouta la Cigale, si monsieur le baron dit encore un mot.

— Je me tais! je me tais, fit le banquier en tremblant.

Le chef des ennemis de Passe-Partout réfléchit que l'opération devenait doublement avantageuse pour lui.

Capturer six membres de l'association des Invisibles, c'était déjà un exploit de belle taille!

Mais délivrer le banquier et le grand seigneur des mains de ces bandits, il y avait de quoi se retirer du commerce, riche jusqu'à la fin de ses jours.

Le résultat de ses réflexions fut le commandement qu'il ordonna aussitôt aux siens :

— Pas de balles! vous autres! à la baïonnette et en avant!

La voix de Mouchette se mit à chanter sur une octave plus élevée :

Du haut en bas
C'est moi qui ramone....

avant qu'il n'eût commencé le troisième vers de ce refrain, le cri :

— Compagnons de la lune, en avant!

Retentit sur la gauche, poussé comme par une trompette guerrière.

Et le colonel Martial Renaud apparut, courant au pas gymnastique, appelé *par des chasseurs*, et suivi d'une vingtaine d'hommes masqués, voilés ou le visage noirci.

La situation devenait critique pour les prétendus agens de police.

(*A continuer.*)

MOUVEMENT DU PORT.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Lundi soir, 20 avril 1868.

Le temps, aujourd'hui, quoiqu'un peu couvert, a été assez beau. Vers les cinq heures, les nuages se sont amoncelés rapidement et bientôt après une pluie, accompagnée d'orage, a fait battre en retraite la brigade nègre qui s'était réorganisée sur les quais.

Nos relations d'affaires avec le nord et le nord ouest de l'Etat, diminuent journellement, vu la petite quantité de coton qui reste dans cette région. Il y a cependant encore à peu près cinq mille balles dans le haut des Arkansas qui attendent d'être transportées. Les affaires avec l'Ouest commencent à diminuer aussi. Il en est de même pour le commerce de bestiaux avec le Texas, par la voie de la rivière Rouge, qui commencera dans quelques semaines et occupera quelques bateaux pendant l'été, pourvu qu'il y ait assez d'eau pour naviguer.

ARRIVAGES.—Le Lizzie Hopkins, de Jefferson, avec 253 balles de coton, 98 têtes de cochons et 21 bestiaux, le Bart Able, de Shreveport, avec 139 balles de coton et 100 têtes de cochons; le Judge Fletcher, de Camden, avec 166 balles de coton; le Flicker, de Bayou Lafourche, et l'Aloe, du bas de la Côte.

DÉPARTS.—Le Groesbeck, pour Cincinnati, Indiana, pour Louisville, A. P. Caldwell, pour la rivière des Arkansas, Iberville, pour Bayou Sara, et la Nina Simms, pour Bayou Lafourche, tous bien frétés.

Le steamer Bart Able rapporte que la rivière Rouge s'est élevée de 6 pieds au-dessus des Rafts et est stationnaire à Shreveport.

Les dépêches suivantes ont été reçues hier :

Memphis, 19 avril.

A Sinnott & Adams,

Je pars d'ici avec quatorze cents balles et un gros fret de diverses marchandises. J'aurai sept cent cinquante balles à White River.

J. M. WHITE,
Capt. steamer *Robt. E. Lee.*

Memphis, 20 avril,

A Sinnott & Adams,

J'arriverai à la Nlle-Orléans mercredi matin et repartirai jeudi soir.

Capt. A. MCGILL,
Steamer *Belle Lee.*

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868		$260,875 46
Primes d'incendie	$188,6?6 00	
Primes de mer	57 429 31	
Primes de rivières	14 753 15	
		260,875 46
Moins primes remboursées	4,537 87	
Montant en réserve pour risques non expirés	50,630 42	55,168 29
Montant net des primes		205,707 17
Pertes payées—		
Pertes par l'incendie	35 686 15	
Pertes sur mer	35,6 2 46	
Pertes sur rivières	4 737 98	
	76,056 59	
Ré-assurances	11 804 84	
Dépenses, intérêt	23 962 67	
Taxe et souscriptions	10 286 67	
20 et 15 0/0 d'escompte	38,480 45	
Réservé pour pertes non réglées	10,000 00	175,681 22
Bénéfice net		30,025 95
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets pour actions	210,000 00	
Effets	3,095 53	
Dû, par comptes individuels	29,895 77	
Prêts sur garanties, sur demande	64,376 66	
Prêts sur hypothèque	21 050 00	
Garanties de la ville	5,400 00	
Garanties des Etats-Unis	12,167 41	
En caisse	44,161 00	390,616 37

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé) D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 9 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $10 par action est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Heimer,	C. T. Forster,
F. A. Luling,	H. Zuberbier,
Thos. Schorr,	O. H. Karstendiek,
Geo. Merz,	Louis Schwarz,
Chas. Bendix,	G. L. L. Mayer,
L. F. Berje,	H. Bisere,
D. Michel,	S. Del Bondio,
August Kœnig,	J. A. Blaffer,
Chas. Loeffler,	X. Weissenbach,
Julius Hoerner,	A. Marks,
F. Froh,	J. J. Weckerling,
F. M. Ziegler,	J. F. Krantz.

12avril—1m

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

57........Carondelet........57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif ....$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif ....$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

19 sept—1an

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bons'ses à fourneaux, des Grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

14 sept—6 m. LEEDS & Co.

SPECTACLES.

THEATRE DE L'OPERA.

PAUL ALHAIZA et EDOUARD CALABRESI, Directeurs.

MARDI, 21 AVRIL 1868,

FAUST,

Grand opéra en 5 actes, de Gounod.
On commencera à 7 1/2 heures.

JEUDI 23,—Troisième représentation de

L'AFRICAINE,

Grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer,
On commencera à 7 heures très précises

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST. CHARLES.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.

Lundi soir, 20 avril 1868.

Théâtre parfaitement aéré.

NOUVEAU PROGRAMME dans lequel paraîtra toute la Compagnie.

NOUVEAU BALLET DÉMON,
Carnaggios et Novissimo.

LA DERNIERE ELECTION,
Nouvelle pièce comique de Durivage.

TRAPEZE ILLUMINÉ, Z afretta

LES DEUX RIVAUX, Dasher et Durivage.

Grand succès de la GRANDE DUCHESSE—avec nouvelles chansons, danses et illusions. 19avril

Cercle Tivoli.

POUR QUELQUES JOURS SEULEMENT.

Nouveau Cirque, et Ménagerie Colossale, De C. T. AMES.

Représentation à partir de samedi, 18 avril, à midi.

Le Cirque et la Ménagerie les plus complets.

Trente-deux artistes distingués.

Quatre cages de lions et de tigres.

Et une multitude d'animaux sauvages des différents pays, importés récemment.—(Eléphants chevaux, ponies, mulets et singes savants.)

Un cortége immense de tout ce que renferme ce colossal établissement parcourra les principales rues de la ville, le jour de l'ouverture et les citoyens verront, entre autres curiosités

Des lions et des tigres hors de leurs cages.

Portés en triomphe sur un char, dans le cortége des messieurs et des dames, au milieu d'une caravane qui rappellera les scènes orientales dans toute leur magnificence.

VENEZ VOIR LA GRANDE EXPOSITION PUBLIQUE.

Les portes s'ouvriront à midi, et, le soir, à sept heures.

Prix d'entrée, 75 cents.

Pour les enfants 50 cents. 1avril

REOUVERTURE DU

Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.

(En face de l'Hôtel St-Charles.)

Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES.........Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nlle-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans le Nord-Ouest. La ménagerie a plusieurs animaux de plus : on remarque, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pôle, &c.

On verra au Musée le professeur GREINER, l'habile souffleur de verre, où sont les deux machines à vapeur fonctionnant constamment; Mlle ANNA E. LEAK, la merveille sans bras qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pouces de pieds.

Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.

PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts.
14 nov

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, ne m'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu, avec la "New York and Brazil Line," un contrat par lequel cette Compagnie s'engage de transporter les personnes du Sud aux prix réduits suivants : Première classe, $157 50 en or; Seconde place en entrepont, $78 50 en or.

Le prix régulier étant de $225 et $112 50 en or, on voit combien est grande la concession qui nous est faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec le "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $40 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix, il faudra produire un certificat portant une signature et garantissant qu'ils sont de véritables émigrants. Les passagers devront acquitter le prix du passage avant de s'embarquer.

J'ai dû faire cet arrangement parce que je n'ai pas pu avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pouvais consciencieusement recommander, et parce que je sais que les steamers de ces Compagnies sont sûrs et réguliers.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent nous porter à bien choisir les moyens de transport. Notre peuple a subi plus de désastres maritimes qu'aucun autre émigrant.

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis la noble Compagnie de McMullan fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, vint la malheureuse expédition Hastings qui erra à l'aventure à St Thomas, et le paquebot régulier la ramena.

Enfin, la "Catherine Whitney" resta quarante sept jours en mer; il y eut à bord des souffrances et des abus qui ne peuvent qu'engendrer de nombreuses récriminations entre les passagers et les propriétaires.

Nos deux expéditions, celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombre. Si une compagnie dont les passagers arriveraient sains et saufs, tel est le but que je me propose en venant que ceux qui ont fait le voyage soient en sécurité.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats-Unis et dans le but de forcer le blocus. Depuis la paix, ces navires furent vendus, et beaucoup ont été mis au service de la navigation par des Compagnies étrangères. Depuis la guerre, des spéculateurs en ont acheté pour transporter des émigrants, et les ont ensuite envoyé vendre sur les côtes du Brésil.

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans les ports du Sud, qui sont restés les mêmes pour ce qui concerne les bâtiments de la marine des Etats-Unis pour assurer la sécurité des navires qui se rendent au Brésil.

M. ALFRED MOULTON, No 41 de la rue Carondelet, mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et les expédiera pour New York. Afin d'économiser, les personnes doivent faire en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio-Janeiro. Ceux qui, après avoir examiné les terres, voudront s'établir sur la concession concédée avec le bateau "Lizzieland" obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien une concession gratuite.

Les personnes qui désireraient avoir plus de renseignements sont priées de s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.

8avril—1m BALLARD C. DUNN.

Aux voyageurs.—Avis important.

PRIX DU PASSAGE REDUIT.

A partir du 10 avril,

Le prix du passage par le "Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord"

—ET—

Par le "Chemin de Fer Mississippi Central" seront comme suit :

New York	$55 00
Philadelphie	52 00
Baltimore	48 50
Washington	47 50

Pour les renseignements et les détails, s'adresser au bureau, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel, et au dépôt, rue Calliope.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général du Grand Chemin de Fer de la N. O., de J. et du N.

E. D. FROST,
Surintendant général du Chemin de Fer Mississippi Central.

12 avril—12f

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit.

DE LA VILLE.		DU LAC.	
6 h. A. M.	char à cheval.	5½ A. M.	char à vapeur.
6½ "	" à vapeur,	7 "	"
7½ "	"	8½ "	"
9 "	"	9½ "	"
10½ "	"	11½ "	"
Midi	"	1 P. M.	"
2 P. M.	"	2½ "	"
3 "	"	3½ "	"
4 "	"	4½ "	"
5 "	"	5½ "	"
6 "	"	6½ "	"
7 "	"	7½ "	char à cheval.

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de char à cheval partant de la ville tous les dimanches matin, à 4 heures. Un convoi extra partira de la ville tous les dimanches à 4 heure P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi à 8 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour, 25 cents.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Pour la station de Gentilly, 15 cents

GEO PANDELY,
31mars Surintendant Général

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, sont prévenus que la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au soin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

1erdec G. W. R. BAYLEY,
Surintendant.

Compagnie d'Assurance Nationale

Contre les Risques Maritimes et les Risques d'Incendie.

BUREAU : AU COIN DES RUES CAMP ET COMMUNE—(Batisse Story)

WM. WHANN..........Président
LOUIS SCHNEIDER..........Vice-Président
E. N. GANUCHEAU..........Secrétaire

— Directeurs —

S. C. EMLEY,	LOUIS SCHNEIDER,
A. S. MANSFIELD,	WM. WHANN,
D. C. McCAN,	J. M. LAPEYRE,
W. W. HOWE,	E. B. MILLAUDON,
GEO. W. COCHRAN,	GEO. W. PORCH,
	J. F. H. GRACE.

La Compagnie continue à assurer contre les dangers de la mer, des rivières et de l'incendie, aux taux du tarif, au Bureau des Assureurs de cette ville. 12 oct—1a

NOUVELLE ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE — Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans Saint Nazaire $?20 or
Passage dans une cabine 2d pont avant.... 1??
Passage d'entrepont.......... 100
Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés ar le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 0/0 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR FERRILLIAT, agent,
10janv—1an(es 2) 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

EUROPE,	capt. Lemarié	Samedi 4 avril.
ST-LAURENT,	" Bocandé	Samedi 18 avril.
VILLE-DE-PARIS,	" Surmont	Samedi 2 mai.
PEREIRE,	" Duchesne	Samedi 16 mai.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier.

POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lien d'écrire ou de télégraphier à New-York.

6nov (12) V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

Steamers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême.

Le steamer de 1re classe

SAIDA, capt. French, Partira du pied de la rue Jackson, le 19 avril, ou vers cette époque, pour Southampton. Il prendra des passagers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême, aux prix suivants :

1re chambre, pour Southampton, $125; entrepont, $45; 1re chambre, pour le Havre, $130; entrepont, $45; 1re chambre, pour Hambourg ou Brême, $130; entrepont, $50. On paie en or.

Pour fret, s'adresser à SILKENSTADT & CO, 39, Carondelet.

Pour passage, s'adresser à MAURY & CO,
7avril—au16 181, Commune

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :

New York à Liverpool, $110.	Aller et retour.	$175.
New York à Londres $115	Aller et retour,	$185.
New York à Paris, $125	Aller et retour,	$200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 109.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe :

GEN'L GRANT,	Capt. J. B. Hildreth,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. W. A. Pendleton
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans tous les SAMEDIS.

Le Steamer

CRESCENT CITY,
Commandant E. W. Holmes,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 25 avril, à 8 heures du soir.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres............ $60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Le steamer GEN MEADE suivra et partira SAMEDI, 2 mai.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants :

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer

GEO. CROMWELL,
Commandant E. E. Vaill,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 25 avril, à 5 heures P. M.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet No 41

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE—

Le bateau à vapeur LAURA Bonnabel, et à basse pression, partira, tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (au Lac) comme suit : à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie; le samedi, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi. Le vendredi, le bateau partira à l'arrivée du convoi de 10 heures. Les excursions du dimanche : partant de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie et revenant dans la soirée du même jour.

LOUIS FRIGERIO, Jr.
15 avril Rue de Chartres, No 28.

Paquebot indépendant de la Nouvelle-Orléans, de la Côte et de Lafourche.

Partant de la Nouvelle Orléans tous les LUNDIS à 10 heures du matin, et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Le bateau à passager, de première classe, NINA SIMMES, capitaine W. R. Greenhouse, commis Jos Dalferes, partira comme il est dit, et sera de retour tous les mercredis et dimanches, dans le jour, de 10 et 12 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON,
10 avril 61 Vieille Levée.

Compagnie de bateaux quotidiens de la Nlle-Orléans à Mandeville.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville. Le bateau à vapeur CAMELIA, à basse pression, capitaine W. J. Cousens, ayant d'excellents emménagements pour les passagers, partira tous les jours, excepté les dimanches, du bassin, haut de la rue Julia, à 10 heures du matin. Il sera de retour le lendemain. On prendra des passagers pour Mandeville et Covington à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 18 et 20

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. Ferraud, commis A. Charlet, part de la Nouvelle Orléans tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3avril—1m

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les DIMANCHES à 10 heures du matin, et tous les MERCREDIS à 5 heures du soir (commençant au 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Baranco, partira comme il est dit, et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKE,
3 avril—1m 10, Nouvelle-Levée.

BATEAU REGULIER DU MERCREDI SOIR.

Le bateau à vapeur Annie Wagley, pour les Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bon bateau à vapeur Annie Wagley, capitaine Gus. E. Loualier, commis M. Kenisson, partira de la Nlle-Orléans, ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les mercredis, à cinq heures du soir et, de Washington, tous les dimanches matin à 10 heures.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord; à Block Bros, 181 de la rue de la Commune, N. O.; à O. Hinckley & Son, à Washington, Lne. 14 avril—1m

PAQUEBOT REGULIER DE LA NLLE-ORLEANS, DE LA COTE ET DE LAFOURCHE.

Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capt. Max Blanchard, commis, T. Denvaut, part de la Nlle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures du soir et les SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS, pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Ce bateau est indépendant et n'appartient à aucune société. 11 avr 1—1m

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Cairo Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport,
Nlle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les susdits points.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No 4.

JAMES YONGE, T. S. WILLIAMS,
Agent pour le fret. Surintendant général.
14janv—3ms

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Département des Travaux Hydrauliques

UN DIVIDENDE DE CINQ PIASTRES par action a été déclaré par la Direction, payable aux actionnaires le 1er avril prochain.

S. E. PERCY,
22mars—1m Secrétaire.

CONSULAT DE FRANCE

AVIS MENSUEL. AVRIL 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—en cas de décès ou d'absence, les personnes qui connaissances sont priées d'en donner avis au consulat.

A	L
Ameline Alexandre	Lacomme Edouard
Avenel Candide	Laposte & Delcours (MM)
Avet Jean Joseph	Lafargue Léo
Aragon Louis	Latourette Alexis
Audois Emile	Landreau Jean
Albaret (directeur	M
Avet J	Meaune
B	Marrot Augustin
Baez Juste	Montamat Nicolas
Bessec Joseph	Mandel Adolphe
Buissière Romain	Monthieu Jean
Barbot, née Catineau Mme	Morty Louis Prosper
Bonnaret Felix	Marty Louis
Baguères François	N
Brasel Léon	North Hélène
C	O
Castex Malvina	Ory Charles
Chemin André	P
Clautat Louis	Perrot Charles
Cabars Victor	Picket James
Coq Jean	Pottier Edouard
Cano (bijoutier)	Pinaud André (les époux)
Canival Placide	Panol ou Panot Joseph
D	Poutrel Julien
Damelot Jules, née Buyck Mme	Plaude Laroudé
	R
Depa Benjamin	Roy Auguste
Duco Jacques	Robin Augustin
De St Omer Alfred	S
Devaux Achille	Sban Aurenste
F	Schutt Aloys
Fourneral Eugène	Soutillé Jean
G	Siebel Mathilde Mlle
Gay Charles	Strobel Ignace
Gauche John	T
J	Tignères
Jadeau Louis	V
Jouanin Adrien	Vuillermet Aimé
L	Verrier Emile
Lapose Baptiste	Veguet Je Mie Paul
Lapeutere Joseph	Villaret Bertrand

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à trois heures de l'après midi. 1er av 4

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu, que ce vingt-cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit— Pardevant moi, Manuel T. Ducros, notaire public, dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, susdite, dûment commissionné et assermenté—se sont présentées les parties soussignées, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues et, par les présentes, s'engagent et engagent ceux qu'ils représentent à former une corporation dans les buts, sous les stipulations et règles qui suivent :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nlle-Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou aussi longtemps que le lui permettra une loi spéciale de la Législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice; elle pourra être poursuivie en justice; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner de biens—meubles et immeubles, de faire et employer un sceau en commun ayant pour devise un Pélican nourrissant ses petits; de nommer les directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable ou que ses intérêts exigerait; d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie; d'exécuter et émettre toute espèce de polices d'assurance pour assurer la vie humaine; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. La dite Compagnie peut se faire réassurer contre toutes pertes ou risques et acheter à son profit, ou pour le compte de la Compagnie, toutes polices ou autres obligations émises ou qui peuvent être émises par la dite corporation. Toutes les assignations, avis, ou autres procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée devront être remises au Président qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,000) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante :

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, dès l'organisation, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les pertes de la Compagnie excéderaient le montant qu'il y aurait en caisse pour y faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un *quorum*.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes, constitués le premier Bureau de Directeurs et revêtus de tous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Pemberton,	W. S. Pike,	Edward Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	W. B. Schmidt,
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	Alexander Marks,
F. Del Bondio,	Philip Mayer,	C. E. Girardey,
George A. Fosdick,	Mar.'ll J. Smith,	Edouard Barnett,

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Ce Président devra, ex-officio, être membre de la Direction; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et signer toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, par un tirage au sort, devront être partagés en trois classes ayant un nombre égal de Directeurs; ils seront désignés par les noms de première classe, deuxième classe et troisième classe dont les termes expireront comme suit : celui de la première classe au bout d'un an, celui de la deuxième classe au bout de deux ans et celui de la troisième classe au bout de trois ans. Le troisième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nlle-Orléans, une élection de Directeurs en remplacement de ceux dont le terme sera expiré. Il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans cette ville, et la Compagnie. Les Directeurs, à une réunion qui précédera la dite élection, devront nommer trois personnes compétentes (elles ne devront pas faire partie de la Direction) qui surveilleront la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs, et en l'une des personnes ainsi nommé a refuse ou néglige de se rendre à son poste, le Président aura le pouvoir d'en nommer d'autres afin de remplir les vacances. Rien de ce qui est contenu au présent acte ne doit être interprété comme rendant aucun Directeur incapable d'être réélu aux dites fonctions de Directeur.

Ceux qui recevront une pluralité des voix données seront considérés comme dûment élus, et prendront leurs sièges le premier lundi de mai suivant l'élection, et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient élus à leur place. Au cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour dit, le Président fixera une élection à dix jours après, et en donnera avis par des annonces dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et il prendra la même mesure, si cela est nécessaire jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il ou qu'elle possède, pourvu qu'aucune corporation n'ait droit à plus de cinquante votes, et ne puisse voter en vertu d'aucune action à elle ou à eux transférée dans les quatre-vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, si, à l'époque de son élection et pendant la durée de ses fonctions, il ne possède pas en son nom ou en celui de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, dix actions du stock entier de la dite Compagnie, et s'il n'est possesseur d'une assurance soit sur la vie soit sur celle d'une autre personne à son profit, assurance s'élevant au moins à cinq mille piastres.

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, commis et employés de la Compagnie; à certaines époques, il investira les profits et les gains de la Compagnie comme il est dit plus loin. Il fera et adoptera des règlements, des statuts pour la gestion des affaires de la Compagnie et la conduite de ses employés; il pourra les modifier à son gré. Il devra, s'il est nécessaire, remplir la vacance à son propre sein, pour le temps non expiré, et fixer les termes de service pour chaque officier et le mode de leur élection. Il aura aussi plein pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourraient se produire par suite de décès.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en bons ou hypothèques sur propriétés immobilières non grevées, avec une valeur assurée, dans cette ville et dans tous les lieux de bénéfices de la Compagnie en bons ou actions quelconques crées en vertu des lois des Etats-Unis, ou de cet Etat, ou en bons ou actions émises par des corporations de cet Etat, ou bien, pour prêter ou donner, en tant que bon fonctionnement, le droit de disposer des hypothèques sur les polices mêmes qu'elle aura, des actions donnés en nantissement; et d'une manière générale, sans que le droit ne soit affirmé, des jugements ou ordres de saisie obtenus par la dite Compagnie à toutes telles propriétés qu'il pourra acquérir par suite de la propriété en vertu de ses droits, de la même manière que dans toute la ligne de son opération: mais rien de ce qui est contenu au présent acte ne sera interprété comme autorisant la dite Compagnie à faire aucune des opérations commerciales ou à des spéculations agricoles, non plus qu'à une opération de banque ou d'échange, quelle qu'elle soit, quoiqu'il soit bien entendu que la Compagnie aura le droit d'établir des bureaux.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne sera considérée comme transférée, à moins que le transfert n'ait été passé aux livres de la Compagnie, et le vendeur et l'acquéreur sont solidairement responsables, et la même garantie envers la Compagnie pour aucun transfert fait par le propriétaire d'aucune action qui pourrait être débiteur de la Compagnie. Mais l'actionnaire débiteur pourra obtenir la permission de faire ce transfert en payant à la Compagnie les sommes dues par lui.

Il est du Bureau de Directeurs aura toujours le droit d'exiger des actionnaires des bons garantis additionnels ou d'autres garanties toutes les fois qu'il jugera à propos les paiements de primes ou des intérêts.

Les actionnaires ne seront point responsables des pertes ou dommages éprouvés par la Compagnie au delà du montant des actions possédées par chacun d'eux respectivement.

ARTICLE NEUVIEME.

Au mois d'avril de chaque année, le Président et les Directeurs de la Compagnie feront ou feront faire, par l'officier de la Compagnie à qui appartiendra ce soin, un état des profits et des pertes nets de la Compagnie, ainsi qu'un compte rendu de toutes les opérations de l'année, ainsi que de toutes primes pour les polices, et de tout ce qui pourra former un bénéfice. Sur ce compte rendu, que les profits de la Compagnie seront alors partagés, et des profits on prendra les intérêts dus aux actionnaires et le montant des dividendes qui auront été déclarés; et le reste sera distribué au profit des actionnaires des assurés, et la Compagnie conservera le surplus. Une somme additionnelle égale à vingt pour cent des profits pourra être distribuée sur le fonds de réserve. Il sera distribué aux assurés en proportion des primes payées, et par le Président et les Directeurs aucune prime de retour ne sera accordée aux assurés, à moins qu'elle n'ait été autorisée par le compte rendu de l'année; il sera distribué par les assurés en outre de ces bénéfices, de sorte que les Directeurs de la Compagnie, s'ils le jugent convenable, puissent distribuer aux assurés une partie de ces profits, jusqu'au jour de ce compte rendu de l'année, de la somme des dits intérêts, après que le Président et les Directeurs auront pris le montant qui leur sera nécessaire pour effectuer le remboursement, qu'ils prendront une somme proportionnée au montant, distribuant proportionnellement entre les actionnaires et les assurés, et en outre sans les actions possédées par chacun d'eux respectivement; et pour le montant proportionnel de leurs primes payées, les assurés devront recevoir des certificats de profits, portant intérêt, au taux fixé par les actionnaires pour leurs actions respectives, jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE DIXIEME.

Aucune police d'Assurance émise par cette Compagnie au profit, au bénéfice ou à l'avantage de la femme, de la veuve, des enfants, du père, de la mère, ou de tout individu quelconque, ne pourra être considérée comme répondant d'aucune dette, d'aucun contrat ou engagement de la personne dont la vie aura été assurée; et toute assurance qui aura été donnée aussi en garantie en cas de mourir, sera payée à qui les personnes au profit desquelles l'assurance avait été faite pour être par elles reçue libre et franche de toute dette, obligations et engagement antérieurement contractés par le défunt, sauf celles envers la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

A l'époque de la dissolution de la Charte de la Compagnie, ou auparavant, s'il en est ainsi ordonné par le vote des actionnaires, ainsi qu'il sera prescrit ci-après, la liquidation des affaires de la Compagnie aura lieu, ses dettes seront payées par les soins et sous la direction de trois commissaires nommés par le Bureau de Directeurs; les dits commissaires devront rester en fonction jusqu'à la liquidation finale des affaires de la Compagnie.

ARTICLE DOUZIEME.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, altéré ou amendé, ou la dite Compagnie peut être déclarée dissoute à une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis en anglais et en français, publié au moins dans deux journaux de cette ville, au vu de la présence des deux tiers du capital, et au vote des actionnaires; et par le vote des deux tiers des actions représentées à cette assemblée; et les dites modifications, altérations, ou les dits amendements, ou la dite dissolution seront enregistrés et publiés conformément aux lois existantes.

Total du stock souscrit 2047 actions à cent piastres chacune s'élevant à $204,700.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et en l'année inscrits plus haut, et en présence de MM. William B. Barnett et Adolphe E. Lenes témoins compétents, qui signent leurs noms avec les dites parties et moi notaire.

Original signé. JOHN PEMBERTON, W. S. PIKE, EDWARD BARNETT et autres;

A. E. LENES, W. B. BARNETT,
M. T. DUCROS, notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte original déposé en mon étude,

Nouvelle-Orléans 2? mars 1868.

M. T. DUCROS, notaire public,
5avril—10f 18, rue Royale, 18

AGENCE GENERALE

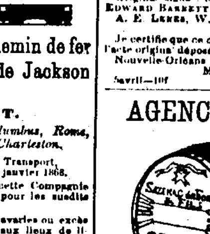

Eau-de-vie Sazerac de Forge & Fils,

De Alphonse Cahuzac,

Champagne Chs Heidsick,

Porte de E. Caset.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co.
2fév—1an 37, Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867..........$321,590 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payés dans la même période............ 217 740 78
Actif le 31 décembre 1867............ 278,734 62

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ledwigeen,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
B. P. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenhour,	John C. Rogers.

12 fév—11 or l. 2 jours.

Succession de Jean Mou.—No 29,574.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
16 avril—16 20 25 Greffier.

Succession de Manuel Parga.—No 30,061.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE
16 avril—16 20 25 Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

La Compagnie d'Assurance du Hope vs. Wm E. Murphy et Edmond Murphy.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,415—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-trois mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, des Remparts, St-Louis et du Bassin, mesurant soixante pieds de face à la rue des Remparts, côté Nord-Ouest, sur cent vingt pieds de profondeur, et étendant, entre lignes parallèles, à la rue du Bassin, sur laquelle il a une égale façade de soixante pieds.

Le dit terrain est composé de quatre terrains désignés par les numéros Trois, Quatre, Dix-huit et Dix-huit de l'îlet numéro Treize, suivant plan dressé par le voyer de la ville, et déposé en l'étude de Michel de Armas, autrefois notaire public en cette ville, le 12 mai 1819.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Appartenant au défendeur, Wm E. Murphy, et saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21avril—21,30;9,17,23

A. ROCHEREAU & Co., agents, vs JOSEPHINE RAY.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,878—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre mai 1868, à 5 heures P.M., à mon entrepôt No 25 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets transportés de la maison portant les numéros 200 et 202 rue St Louis, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 avril—24 28 mai 1 3

Bertrand Saloy vs P. A. Lanaux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 21,880—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre mai 1868, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tout le stock et l'installation d'une quincaillerie située au No 51, Promenade Carondelet, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 avril—24,28, mai 1 3

J. C. Forbes & Co vs R' Bleakley & Co.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,505—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un certain billet de la somme de Deux Mille Quatre Cents piastres, souscrit par Peterson Hill & Rittie, à leur propre ordre et par eux endossé, daté Nouvelle-Orléans, le 10 février 1868 et payable à douze mois de date, avec intérêt, depuis cette époque, au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.

Saisis dans l'affaire ci-dessus

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21avril—24 28 30 2 mai

Tomes Melvain & Co vs E. Stapleton et al.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,431—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI deux mai 1868, à 11 1/2 heures A. M., à mon entrepôt No 25, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un magasin de chapeaux et de nouveautés, etc, transporté du No 97 rue du Canal, entre la rue Chartres et le passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21avril—21 24 28 30 2 mai

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W. JETER.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No. 11,594—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Harry T. Hays, ci-devant shérif et, par suite, à moi transféré, je procéderai, le MARDI, vingt et un d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, St-Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos Un et Deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 15 février 1832.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre-vingt-sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le No Un forme l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Florence House," cuisine, etc, etc.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421) des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550 00), payable le 1er juin 1869, due en retour du stock hypothéqué suivant les termes de la charte de la dite Banque, et payera la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

21mars—29 7 15 2? av

J. & J. F. GARNIER (C Tilbier, agent) vs J. MAURICE CESSAC.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,480—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre mai 1868, à midi, sur les lieux, No 2?5 Promenade Carondelet, à l'angle de la rue Miro, Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Certaines machines, aussi un certain four à chaux et un lot de briques et de chaux.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 avril—16 17 21 23 28

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Alden Ford Dunbar.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,394—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No Quatre d'après un plan dressé par Heden et Schabaum, arpenteurs, le 13 janvier 1851 et déposé en l'étude d'Adolphe Boudousquie, ci-devant notaire public, en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur cent huit pieds, de profondeur, entre lignes parallèles, et vingt-huit pieds deux pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portant le No 202 de la rue Tchoupitoulas.

Ensemble aussi avec cent trente deux (132) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock-note pour la somme de deux mille six cent soixante-dix-neuf piastres ($2,679) en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane payable le 1er de janvier 1869, lue au renouvelable, conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et en outre prendra ses titres aux obligations et responsabilités imposées aux actionnaires et il lui sera fait défaut de se conformer à ces conditions, mais payable à la dite Banque, sous garantie d'un stock-note par la Banque des Citoyens de la Louisiane à Alden Ford Dunbar, au rapport d'Adolphe Boudousquie, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 1er juin 1854, avec un intérêt au taux du cinq pour cent jusqu'à la date de la dite vente. Et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

8avril—8,12,21,28 5m

ROBERT LEA vs THOMAS ROGERS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,502—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et de consentement des parties pour la dite vente faite ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-cinq avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le bateau à vapeur "SELMA" ensemble avec ses agrès, ses meubles, &c, tel qu'il se trouve aujourd'hui, dans le Nouveau-Canal—

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 avril—17,21,23,25

Vente par le shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

Propriétés de valeur situées rues de l'Esplanade et Villeré, Deuxième District. CLOVIS BAJOLIERE COCA vs EDOUARD DE BLOIS et al.

(A fin de partage.)

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 29 888—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 mars 1868 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

1o—Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville au faubourg Tremé et dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, des Marais et Paun[illegible], et le chemin du Bayou. Lesdits terrains ont, courant en mesure et mesurent, chacun, trente trois pieds trois pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de cent deux pieds, entre lignes parallèles.

2o—Un terrain ou une portion de terre située dans le District et îlet susdits et mesurant cinquante pieds de face à la rue Villeré, à partir de l'ouverture projetée de la rue du Quartier, quatre-vingt-un pieds neuf pouces, plus ou moins, de profondeur sur la ligne de la dite rue du Quartier, à partir du point de jonction, par un côté formé par le prolongement de la ligne du quai, limitrophe des propriétés susdécrites du côté de la rue des Marais et du côté de la rue de l'Esplanade par une autre propriété appartenant à Carmelite Coca.

Ensemble avec une langue de terre contiguë à ladite portion de terre, du côté de la rue du Quartier et qui l'intercepte en partie, ayant une largeur d'environ de trois pieds trois pouces et une ligne, et s'étendant, entre lignes parallèles, de devant-celle rue Villeré jusqu'à ces dépendances et appartenances.

Ainsi que la partie qui s'y trouvera, suivant un croquis parafé le No Un, annexé au testament de ladite Carmelite Coca.

Conditions—Un tiers du prix payable comptant, et la balance à un et deux ans en billets de l'acquéreur, à son propre ordre, garantis par hypothèque et privilège sur la propriété vendue et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et cinq pour cent comme honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du montant desdits billets ou d'aucun d'eux.

Les actes de vente pardevant P. Ch. Cuvellier, notaire public en cette ville, aux frais des acquéreurs.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

3 avril—3,12,21,28—5mai.

Succession de PERRY S. WARFIELD.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 6,921—En vertu d'un plus pluries writ de fieri facias contre la dame M. B. Warfield, Exécutrice Testamentaire, etc., en faveur de H. L. Stone & Co., adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Harry T. Hays, ci-devant shérif et, par suite, à moi transféré, je procéderai, le MARDI 12 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé au faubourg de l'Annonciation, Premier District de cette ville, désigné par le No 1 sur un croquis annexé à un acte de répudiation de la Banque des Citoyens de la Louisiane par P. S. Warfield, au rapport de Charles Boudousquie, notaire public en cette ville, en date du 25 mars 1848. Le dit terrain forme l'angle des rues Prytania et Terpsichore, et mesure 36 pieds de face à la rue Prytania, sur 127 pieds 10 3/4 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux maisons en bois à deux étages, couverte en bardeaux; cuisine, etc. et tous les droits, privilèges, etc., etc.

Ensemble aussi avec 75 Actions, aujourd'hui réduites à 70, du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Saisis dans l'affaire ci-dessus

CONDITIONS.—L'acquéreur assumera le paiement d'un "stock note" de la somme de Treize Cent Cinquante piastres ($1,350), en faveur de la dite Banque, payable le 1er d'avril 1869, ou renouvelable conformément aux termes de la Charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

Un 1/2 de meubles suivant inventaire.

Et l'acquéreur assumera en outre toutes les obligations et responsabilités imposées aux actionnaires, résultant de la charte et des lois y amendatoires.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

10 avril—10,11,19,28, mai 6 12

VENTES DE CONSTABLE.

J. Goetz vs Mr et Mme Perdreauville.
No 4,933.

TROISIEME JUSTICE DE PAIX.—Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Paul W Collens, Troisième Juge de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je procéderai, jeudi 30 avril 1868, à midi, au No 85 rue Bienville, à la vente publique et adjudication de la propriété suivante, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un lot de meubles, suivant inventaire.

Conditions.—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHS. CATOIR,
21avril—21 25 30 Agissant comme Constable.

VENTES A L'ENCAN.

PAR CHARLES E. FORTIER

Magasins en briques, de valeur, dans le Deuxième District.

MARIUS BERGAMINI vs DAVID BERGAMINI, et R. J. KER, tuteur—Vente pour opérer un partage.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur.
Bureau: Passage de la Bourse, No 48.

MARDI, 21 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans le 14 mars 1868 et signé le 2? mars 1868, les propriétés ci-dessous décrites, partenant aux demandeurs et aux défendeurs—Savoir :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, St Louis, Chartres et Conti. Le dit terrain a 25 pieds 3 pouces de face à la rue Levée, sur 120 pieds de profondeur, en pieds français; il est borné d'un côté par la propriété de M. Hopkins et, de l'autre côté, de la propriété du Dr Leroix; ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant un magasin en briques à trois étages, portant le No 91.

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Vieille Levée, Conti, entre les rues Hôpital et Quartier. Le dit terrain est désigné par le No 33 sur un plan dressé par J. Pilié; il a 26 pieds de face à la rue Vieille Levée, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes de large dans le fond, face à la rue Gallatin, 108 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur du côté qui touche au terrain No 36, et 112 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur du côté qui touche au terrain No 34; ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant un magasin en briques à trois étages, portant le No 302 de la rue Vieille Levée. Cette propriété est louée à bail jusqu'au 31 mai 1868, à raison de $60 par mois.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque sur les propriétés vendues portant 8 0/0 par an d'intérêt, de la date de la vente jusqu'à paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices d'assurances transférées aux porteurs des billets. En cas de procès les acquéreurs devront payer cinq pour cent de frais d'avocats sur le montant en souffrance.

Actes de vente pardevant Alcée J. Ker, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du Revenu des Etats-Unis. 21mars—28 4,14, 21avr

Succession de John George Bauman.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse No 48.

MARDI 21 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 16 mars 1868, les propriétés ci-dessous décrites—

Cinq certains lots de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Freret, Jackson, Howard et Philip, désignés par les Nos. 11, 12, 13, 24 et 25, d'après un plan fait par J. A. Depouilly, architecte, le 12 novembre 1866, déposé dans l'étude de F. Grima, notaire public. Les lots Nos. 11, 12 et 13 mesurent chacun 29 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Freret, sur 138 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles et sont contigus. Les lots Nos. 24 et 25 sont aussi contigus et mesurent chacun 29 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Howard, sur 138 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions — Comptant, jusqu'à la concurrence de $750, avec 8 0/0 d'intérêt par an, du 19 novembre 1866 jusqu'au jour de la vente. L'acquéreur assumera le paiement d'un billet hypothécaire d'une même somme de $750, daté le 17 novembre 1866 et payable à deux ans de date, et portant 8 pour cent d'intérêt de date jusqu'à parfait paiement. La balance, s'il y en a, sera payée à 12 mois de la date de la vente; l'acquéreur fournira, pour ladite balance, son obligation avec garanties solvables, et, hypothèque sur la propriété, portant 8 0/0 d'intérêt par an de date jusqu'à paiement.

Acte de vente pardevant Alcée J. Ker, notaire public aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres de revenue des Etats-Unis. 21 mars—21 et 28; avr 4,14 21

PAR G. DE FERIET.

Maison et Terrain dans la rue Casacalvo, entre les rues Poètes et Espagne—Egalement, un terrain au dans la rue Urquhart, entre les rues Mandeville et Espagne.

Succession de Clairvine Vasnier—No 31,931.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Bienville No 86.

JEUDI 21 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 7 avril 1868—

1o—Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Casacalvo, Espagne, Moreau et Poètes. Le dit terrain a 36 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 90 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations comprennent une bâtisse à étage, couverte en ardoises, dans le fond du terrain, lavoir, cuisine, bassin, &c.

2o—Un autre terrain situé dans le même District que le susdit, dans l'îlet compris entre les rues Urquhart, Mandeville, Girod et Espagne. Le dit terrain a 18 pieds 3 pouces de face à la rue Urquhart, sur 100 pieds de profondeur.

Le tout d'après des plans dressés par C. A. de Armas, arpenteur civil et arpenteur, et daté du 18 avril 1848.

Conditions—Le mobilier comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque avec privilège de vendeur, divisés et payables avec intérêt à 8 pour cent l'an, à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée aux porteurs des billets et les acquéreurs devront payer cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Les taxes de l'année courante, ainsi que les taxes de l'an et les taxes de l'année courante seront à la charge des acquéreurs et aussi assumeront également à la garantie par hypothèque.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire, public, aux frais des acquéreurs.

21avril—21,28;2,9,16 21mai

Propriétés de prix dans le Deuxième et Troisième Districts.

Succession de veuve Chs. Maillet, No 25,741.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, rue Bienville No 86.

JEUDI 21 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 15 avril 1868, les propriétés ci-dessous décrites, savoir :

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Hôpital, Remparts et Ursulines, commençant à 8 pieds de la rue de l'Hôpital et ayant au pied français, 22 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 90 pieds, et ayant, en outre, un pouce à une distance de cinquante pieds de la rue Bourgogne dans la direction de la rue de l'Hôpital, et s'ayant vingt pieds de largeur jusqu'à la rue de l'Hôpital.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant une maison en briques et autres dépendances.

2o—Trois terrains situés au nouveau faubourg Marigny, Troisième District, désignés par les Nos 6, 8 et 12, de l'îlet No 70, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté du 28 juin 1830, et déposé dans les archives de Chs Janin, alors notaire public. Lesdits terrains ont les dimensions suivantes : Le terrain No 8 a 40 pieds de face à la rue de l'Annette, sur 120 pieds de profondeur; le terrain No 6 a 40 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, et le terrain No 12 a 46 pieds de face à la rue Libéraux, sur 120 pieds de profondeur.

Le terrain No 17, de dimensions irrégulières, forme l'angle des rues St Bernard et Libéraux, à l'exception d'une partie prise par la Municipalité No 3, pour ouvrir l'Avenue St Bernard.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur, pardevant [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 avril—21 28 ?, 19 16 21 mai

Vente positive pour effectuer un partage.

Veuve A. Castillo et autres, vs les Héritiers de R. Castanedo et autres—No 32,001—du docket de la Deuxième Cour.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 16 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, le 31 mars 1868—

Tous les droits, titres et intérêts des parties dans un morceau de terre situé sur le Chemin du Bayou, compris entre les rues Castanedo, Ursulines et le Bayou St-Jean, d'après un plan dressé par J. Pemberton, le 19 novembre 1866, et déposé en l'étude de Paul Cheval, et désigné par les Nos 1 et 2. Le No 1 mesure 15 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Kerlerec, sur 133 pieds de profondeur d'un côté, et 105 pieds 10 pouces et 6 lignes de l'autre. Le No 2 mesure 15 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Kerlerec, sur 135 pieds de profondeur d'un côté et de l'autre 105 pieds 10 pouces et 6 lignes. Le No 3 mesure 15 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Kerlerec, sur 73 pieds 9 pouces de profondeur. Le No 4 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, sur 70 pieds 8 pouces de profondeur. Le terrain No 5 mesure 33 pieds de face à la rue Kerlerec, sur 90 pieds 6 pouces de profondeur, et l'autre dans le nord, le tout d'après un plan dressé par A. Castanedo, le 29 janvier 1856, et déposé dans le bureau du greffier de la Deuxième Cour.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 avril 23 mai 16 18

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT de la LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que, le 29 janvier 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans les affaires dont les titres et chiffres suivent, savoir—

No 19,303—Barbette Goudchaux contre Joseph Dreyfous—Sur motion de Cotton et Levy, avocats de la demanderesse, et sur présentation de preuves en faveur de la dite demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété que la dite demanderesse ait jugement en sa faveur contre le défendeur, Joseph Dreyfous; que la communauté d'acquêts et gains qui existait entre elle et le défendeur soit dissoute; que la demanderesse soit autorisée à l'avenir à administrer séparément ses biens; et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 29 février 1868,
Jugement signé le 3 février 1868.

[Signé] CHAS. LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 6 février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 92e année de l'indépendance des Etats-Unis.

Wm WOELPER,
27mars—7 21 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Aux Actionnaires de la Banque de la Louisiane—Vous êtes par ces présentes notifiés qu'une assemblée des actionnaires de la Banque de la Louisiane, aura lieu conformément à la demande du décret de la Cour approuvé le 18 mars 1868 par devant M. Félix Grima, notaire public, le 25me jour d'avril 1868 à midi, dans le local de la dite Banque, en la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet de délibérer et de déterminer sur l'abandon de la charte de la dite Banque.

Par ordre de l'Honorable Guy Duplantier, juge de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans le 24e de février 1868.

Wm WOELPER,
Greffier.

26 fév—29—m 4,7,11,14,18,21,25 29—av 1,4,8,11 15,18,22

Succession de Alphonse Lazare Michel.
No 30,268.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
12avril—12 17 21 Greffier.

Succession de Geo. Welling.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. W. Winslow, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
12 avril 12 17 21 Greffier

Succession de Arnold Wilden.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Marguerite Wilden Veuve du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
12avril—12 17 21 Greffier.

Succession de Denis Hays.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Anthony Markey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Denis Hays, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
17avril—17 21 25 Greffier.

Succession de Alexander McDonald—No 29, 5?

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
12avril—12 17 22 Greffier

Succession de Dominique Canove.—No 32,061

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nelle-Orléans—Attendu que Mme Ve Dominique Canove, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Dominique Canove, décédé intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
14avril—14 19 23 Greffier.

Succession de A. W. Lewis.—No 30,095.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
15 avril—15 19 24 Greffier.

Succession de Jacob Frederic Rub et sa femme Marie Camille Labiche.—No 29,?94.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Camille Rub a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration aux successions de J. F. Rub et sa femme Marie Camille Labiche, décédés intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
15 avril—15,19,24 Greffier.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Vente sans réserve.

545 Caisses de Bottes, Souliers et Brodequins de dames, demoiselles, messieurs, jeunes garçons, jeunes gens et enfants—Un des plus beaux assortiments de la saison : articles frais et venant d'être reçus, directement des manufactures, par les steamers St Louis, Crescent City et United States.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.,
ALEX. LEVY, encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No 22.

IL sera vendu, mardi, 21 du courant, à 10 heures dans leur salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres—

545 caisses de bottes, souliers et brodequins de dames, demoiselles, messieurs, jeunes gens, jeunes garçons et enfants.

—Egalement—

25 caisses bottes peau de veau et Buff, pour messieurs; 30 do bottes et Balmorals liège et peau de chèvre, pour dames et demoiselles.

Le tout comprend un des plus beaux assortiments de la saison et sera vendu sans aucune réserve.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 avril

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & Co.
W. P. VINCENT, Encanteur,
Rue de Chartres, No 16.

IL sera vendu, mardi 21 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—sans réserve—

13 caisses indiennes américaines Standard,

—Et—

—500 colis et lots—

Marchandises sèches d'Europe et choisies, Comprenant un choix pour le commerce de la ville et celui de la campagne—

Linons couleur, organdis, jaconats, percales, indiennes, grenadines, alpagas et mérinos noirs, mailles, satinés, Jacquards et batistes noires, tage serges, nansouks, mulls, bishop, batistes, barège à voiles, tulles, nouvel fil, toile de lin, denims, coutils à matelas, coton blanc et coton écru, ripka, jeans, cotonnades, osnaburg, toile du Nord, ginghams, madras, bonneterie, parasols, châles grenadine, mouchoirs, cravates, corsets, nappes, serviettes, bretelles, cotons filés et caleçons, chemises toile, meltons, etc.

—Et—

Une grande facture de soie à coudre et de fil en bobine, d'Italie.

Le tout sans aucune réserve quelconque. 21 avril

Ravelet contre ses créanciers et les créanciers de A. Ravelet et Fils'—No 23,212.

PAR VINCENT & CO.
W. P. VINCENT, encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No 16.

IL sera vendu, le MARDI, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, par ordre de l'Honorable juge de la Cinquième Cour de District, dans l'affaire et pour le compte de la dite faillite—

Un certain compte de réclamations et de comptes dus par certaines personnes à la dite faillite (d'après le détail liste annexé au bilan des susdits faillis) dont celui qui se trouve aussi en dépôt au bureau des encanteurs et qui seront exposés le jour de la vente), s'élevant à la somme de quatorze mille neuf cent soixante cinq piastres et quarante-neuf cents—$14,965 49.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 9 avril—15,21

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Vins en barriques et Vermouth.

Pour clore diverses consignations.

PAR EUGENE TOURNE, encanteur,
No 95, rue Vieille Levée.

MERCREDI le 22 avril 1868, à 11 1/2 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au Bonded Warehouse, No 9? rue Toulouse, entre Chartres et Levée, pour clore diverses consignations—

140 barriques vins rouge de Bordeaux,
35 caisses vermouth.

Conditions à la vente. 19avril

PAR CHS. T. NASH.

Succession de F. O. Woodman.

Propriété de valeur dans le Premier District.

PAR CHS. T. NASH, encanteur.

Bureau, Masonic Hall, coin St-Charles et Perdido.

IL sera vendu le mardi, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 février 1868, No 29,739 du docket de la dite Cour—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui y sont, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanie et Euterpe, et les Promenades Prytanie et du Colysée, et mesurant 150 pieds et 8 pouces sur la Promenade du Colysée, 45 pieds et 6 pouces de face à la Promenade Prytanie, 139 pieds et 11 pouces de profondeur sur une ligne du côté de la rue Euterpe, 138 pieds, 6 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté de la rue Prytanie, d'après un plan de Pecquet et Crampon, arpenteurs, en date du 10 octobre 1865, et déposé en l'étude de Hugh Madden, ci-devant notaire en cette ville.

Les améliorations consistent en une belle résidence construite en briques à deux étages, couverte en ardoises, et fai s dans le genre moderne; bâtisses dans le fond, écurie et jardins, entourages en fer, etc.

Acte de vente, y compris les timbres du Revenu, pardevant G. W. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Conditions à la vente
22 mars—2? 29—5,12,19,21 avril

Succession de George Robin, décédé.

Propriétés foncières de prix, dans le Troisième District.

PAR CHS. T. NASH, Encanteur,
Bureau au Masonic Hall Auction Mart, au coin des rues St-Charles et Perdido.

LUNDI 18 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 16 avril 1868—No 28562 du docket de la dite Cour, il sera vendu, pour le compte de la susdite succession, les propriétés suivantes :

Un îlet de terre situé au faubourg Washington, Troisième District de cette ville, désigné par le No 14, renfermant 12 terrains de 1 à 12 inclusivement compris entre les rues Gordon, Grands Hommes, Cypress et Alsace, Le dit îlet a pieds et pouces, en pied anglais, 312 pieds 9 pouces de face à la rue Gordon, 127 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Craps, 314 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Adam et 127 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Grands Hommes, le tout d'après un plan de Pilié, arpenteur, daté du 1er février 1858 et déposé dans le bureau de l'arpenteur de la ville.

Un terrain désigné par la lettre "R" avec le numéro situé dans un îlet qui se trouve dessus et comprenant les bâtisses et améliorations, situé au faubourg Washington, Troisième District, dans l'îlet No Trois, compris entre les rues Marais, Monnet, &c, et la propriété d'Albert Pierrau d'après un plan dressé par Buisson, daté du 26 mai 1835 et déposé à l'étude de O. de Armas, notaire. Le dit terrain a 32 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Levée, sur 146 pieds de profondeur du côté désigné par la lettre "Q" sur le dit plan et 166 pieds 6 pouces du côté désigné par la lettre "S".

Le terrain No "R", situé dans le dit îlet, touchant au susdit terrain "R", ayant 32 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Levée, sur 166 pieds 9 pouces du côté désigné par la lettre "R" sur le dit plan et 186 pieds 6 pouces, plus ou moins, du côté qui touche à la propriété d'Albert Pierrau.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant A. Hero, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

17 avril—19 2? 3 10,17mai

Succession de George R. Carlton, décédé.

Le tiers indivis dans une terre et des améliorations, stock et instruments aratoires — dans la paroisse Caldwell.

PAR CHAS T NASH, encanteur,
Bureau, au Masonic Hall Auction Mart, au coin des rues St Charles et Perdido.

IL sera vendu lundi, 18 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 17 avril 1868, No 29,908 du docket de la dite Cour—

Le tiers indivis dans une terre et des améliorations, stock, instruments aratoires, mulets, etc, etc, situés dans la paroisse Caldwell, Louisiane, lequel se trouve un habitation est décrite comme suit :

763 acres de terre (plus ou moins) située sur le Lac Long, comprenant tout le terrain connu sous le nom de "Habitation Long Lake" près la rivière Ouachita, dans la dite paroisse, achetée par Gower, Carlton et Childs, de Daniel Wade, d'après un acte passé pardevant Thos J. Hough, recorder de la dite paroisse, et daté le 15 janvier 1866.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du Revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Theo J. Esch, aux frais de l'acquéreur. 19 avril—19 26 av—3 10,16 17mai

Succession de F. O WOODMAN, décédé.

Intérêt dans une grande distillerie.

PAR CHAS. T. NASH, Encanteur,
Bureau, au Masonic Hall Auction Mart, au coin des rues St Charles et Perdido.

MARDI, 21 du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 19 février 1868, No 29,739 du docket de cette Cour—

Tout l'intérêt du défunt dans le coteau, les machines, les appareils, etc, d'une distillerie située au No 248 de la rue Clara, Premier District.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 avril—26, 29

MONTGOMERY BROS. & CO.

Grande vente de beaux meubles en bois de rose, glaces françaises, tableaux à l'huile, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BROS & CO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mercredi 22 avril, à 11 heures, au No 43 de la rue Bourbon, (ci-devant Bagatelle) près Esplanade—

Tout le contenu de la résidence à trois étages—beaux meubles de chambres à coucher, en bois de rose, meubles en bois de rose, de salon, glaces françaises, meubles de salle à manger, en bois de rose, argenterie, porcelaine et cristal, vaisselle, tableaux, huiles et gravures, porcelaine de Sèvres, ustensiles de cuisine, tapis velours et de Bruxelles, nattes, etc.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17 avril

Meubles, Meubles, Meubles
PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, le mardi, 21 avril, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à siège à ressorts, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à jeu, glaces, tableaux, gravures, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège et bois et rotin. mars 19

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi le 21 avril, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Liner, rue Gravier, No 129—

Elégants Chevaux appareillés,
do do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières,

AUSSI :

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. mars—19

Terrain de prix dans le Premier District de cette ville.—Vente à l'encan dans l'affaire Jas. Garner contre Thos. Merriman.—No 29,196.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, lequel jugement a été rendu le 14 mars et signé le 20 mars 1868.—No 29,196 du dossier de la dite Cour.

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et aussi, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Commerce, St Jane, Gravier et Bolivar, désigné par le No 12, sur un plan dressé par Tourné et de Lisle, architectes, et déposé, comme plan No 4, dans l'étude de W. J. Castell, notaire public, dans son étude et plan. Ledit terrain a 30 pieds de face à la rue Bolivar, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 122 pieds 7 pouces 3 lignes.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers au profit de Jas Garner, (la moitié) comptant. Pour la part de Mary Merriman, (un tiers de l'autre moitié) comptant.

Pour les deux autres tiers de la seconde moitié (la part des mineurs), un tiers comptant; le reste en billets de l'acquéreur à son propre ordre, payables à un et deux ans de date, portant 8 pour cent d'intérêt par an, de la date à parfait paiement, et garantis par hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Octave Morel, notaire public. 27 mars—27—12 28 22 av

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, encanteur.

MARDI, 21 avril, il sera vendu, à 10 heures dans les salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—

300 lots marchandises sèches consistant en denims, coutils à matelas, organdies, cotons blancs et écrus, alpagas, mérinos, indiennes, ginghams, cotonnades, calicots, toiles d'Irlande, nansouks, brillantines, gingas, châles grenadines, madras, mouchoirs à toiles, cravates, bretelles, serviettes, nappes, rubans, bas, coton, bobinets etc.

Conditions à la vente. 19 avril

Vente pour cause de départ.

Stock de Chapeaux, Matériel de Chapelier, Formes, &c, &c.

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, encanteur.

VENDREDI, 24 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, au No 94 rue St-Charles, sous l'Académie de Musique—

Le fonds du magasin et fabrique de chapeaux de M. A. Magner, consistant en un grand assortiment de chapeaux français, américains et fabriqués à la Nouvelle-Orléans, chapeaux Panama, paille, feutre, soie, &c.

—Aussi—

Bords et bourdalouses de tout genre, doublures, soieries pour garnitures, cuirs et peluche pour chapeaux—toutes ces marchandises ayant été importées l'hiver dernier et ce printemps.

—Et—

Tout le matériel à l'usage de la fabrication, outils et formes à chapeaux de tout genre, au conformateur et ses deux formulaires, ainsi que tout le matériel servant vendue séparément, telles que banc à étirer, 3 chaudières, étirez, installations de gaz, coffre-fort, fourneaux, &c.

Conditions—Comptant.

Des catalogues seront prêts et on pourra examiner les marchandises la veille de la vente. 18 avril

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Grande vente de marchandises sèches, chapeaux et articles de fantaisie.

Par HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI, 21 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu, sans réserve—

900	pièces indiennes anglaises et américaines,
75	coton blanc et coton écru,
25	percales françaises,
50	ginga fil, coutil, toile du Nord,
55	ginghams et batiste,
60	nansouk, mousseline suisse, mull, jaconat, tape check,
500	toile à moustiquaires et bobinet,
1000	moustiquaires faites,
1000	douzaines mouchoirs batistes,
500	bonneterie assortie.

—Egalement—

127 caisses chapeaux paille, laine, casimir,
250 lots articles de fantaisie et "notions".

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis 19 avril

PAR D. E. MORPHY.

Farine de Maïs! Farine de Maïs!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 21 avril 1868, à 10 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra, sur la Levée, au pied de la rue Poydras—

97 barils farine de maïs, en débarquement du bateau à vapeur Groesbeck.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 avril

Café et Articles Divers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 21 avril 1868, à 11 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra, au magasin de MM. Schmidt & Zeigler, Nos 49, 51, 53 et 55 de la rue de la Nlle-Levée—

28 sacs café et un lot d'articles divers—pour clore des consignations.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 avril

Marchandises Avariées.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 21 avril 1868, à midi, aux magasins de MM. Fatjo, Marks & Co, Nos 43, 45 et 47 de la rue de la Nouvelle-Levée—

37 barils de sucre en poudre et sucre coursasse, 20 sacs café, 7 sacs poivre, 84 caisses huile de charbon—Egalement—plusieurs lots d'articles tels que candis, moutardes, cirages, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 avril

Fruits et Gelées en cans.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, mardi 21 avril 1868, à 11 1/2 heures A. M., au magasin de MM. Hays, Tunstall & Co, No 34 de la rue Nlle Levée—

70 caisses arbres sauvages ananas, pommes crab, pêches, cerises, gelées assorties, gelée de pêche.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17 avril

PAR S. GUINAULT

Terrains sur la rue Claiborne

Succession de LOUISA JOHNSON, décédée veuve de ALFRED DELLANDE—No 31,926.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau enc. Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 23 mai 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal en vertu d'un ordre de l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 avril 1868—

Cinq lots de terre suivants, savoir :

Cinq lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 6, de l'îlet compris entre les rues Claiborne, St-Jean-Baptiste, France et Union, ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le lot No 1, 30 pieds de face à la rue Claiborne, sur 99 pieds de profondeur sur 30 pieds de largeur sur la ligne du fond.

Le lot No 2, 29 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 99 pieds sur la ligne vers la rue des Français de 24 pieds, de là se rétrécissant à angle droit de 7 pieds 10 pouces, sur une seconde profondeur de 9 pieds 10 pouces à la ligne de devant.

Le lot No 3, 30 pieds de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 91 pieds 3 pouces.

Le lot No 4, 28 pieds de face à la rue St-Jean-Baptiste, sur une profondeur de 93 pieds 11 pouces 5 lignes.

Le lot No 6, contigu au précédent, 31 pieds de face à la rue St-Jean-Baptiste, sur une profondeur de 93 pieds 11 pouces 5 lignes.

Le lot No 4 a 31 pieds de face à la rue de l'Union, sur 109 pieds de profondeur, le tout d'après le plan qui sera exhibé à la Bourse le jour de vente.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un et à un an, en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de date, garantis par hypothèque, et cinq pour cent de pénalité judiciaire pour le recouvrement d'aucun des billets, les impositions de 1868 à charge de l'acquéreur, une partie lui sera versée sur le prix d'adjudication, le paiement des taxes de 1867 et ce prix d'adjudication.

Les actes de vente et les timbres des Etats-Unis seront à la charge des acquéreurs, pardevant O. de Armas, notaire public.

21 avril—21,30—mai 7,14 et 23.

Pour changement de genre d'affaires.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

MARDI, 21 avril 1868, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur la rue Barthélemy, entre les rues Bons Enfants et Morales, à un îlet des chantiers de la rue d'Amour—

La vacherie de François Ader, qui ne vend que pour changement d'affaires—

16 belles vaches laitières, plusieurs avec de jeunes veaux, et les articles au moment de vente

1 Taureau,
2 Génisses,
2 Charrette à lait et une charrette à provisions,
1 lot de volailles, canards, oies et cochons.

La clientèle est d'environ 28 à 30 gallons de lait par jour vendu en détail.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50 un billet de crédit endossé à la satisfaction du vendeur. 19 avril

PAR THOMAS & SPEAR.

Succession de Bernard de Marigny.

No 30,256, Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriétés foncières dans le Troisième District de cette ville, et dans la ville de Mandeville, Paroisse de St. Tammany.

PAR THOMAS & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.
Bureau, 36, rue Bienville.

SAMEDI, le 9 mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 2? avril 1868, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession, savoir :

1o Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, comprise entre les rues Champs Elysées (côté est) et la Levée, désigné au plan et appartenant au Marigny; Champs Elysées (côté ouest) et Chemin Public, mesurant, conformément à un plan dressé par J. A. D'Hemecourt, en date du 20 novembre 1867, 160 pieds sur la ligne courant vers la rue des Champs Elysées (côté ouest) 172 pieds sur la ligne courant sur la rue des Champs Elysées (côté est), 82 pieds 10 pouces sur la ligne courant vers la rue de Levée et 36 pieds sur la ligne courant vers le Chemin Public. Le dit lot de terre a été décrété par jugement de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, la propriété du dit Bernard de Marigny, et le lundi, 4 juin 1860, le dit jugement de la dite Cour a été confirmé par l'Honorable Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane comme il appert par copies authentiques du jugement trouvé dans les papiers du décédé.

2o. Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c, &c, y appartenant situé dans la ville de Mandeville, Paroisse St Tammany, dans cet Etat, dans l'îlet borné par les rues Gérard, Claiborne, Lafitte et Lafitte et mesurant 240 pieds de face à ces rues, sur 252 pieds de profondeur comprise entre les rues Gérard et Lafitte, et une partie du lot No 7, d'après un plan de G. Grima en date du 29 octobre 1849, déposé dans l'étude de A. Chiapella notaire de la dite ville, et une portion de terre mesurant 80 pieds de face à la rue du Lac et 25 pieds de profondeur, de l'autre côté par celle de P. Bonk. Egalement la propriété Brinkmann et de l'autre côté par celle de F. Bonk. Etc. achetée par Bernard de Marigny de Mme Marie Louise Lesconflair, épouse de Germain Ducatel, d'après un acte pardevant Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 21 mai 1850. Avec cette propriété, il sera vendu le contenu de la maison consistant en meubles, porcelaine ou faïence, ustensiles de cuisine et tous les articles généralement appartenant à l'ameublement d'une maison.

3o.—SIX ILETS DE TERRE situés dans la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany, Etat de la Louisiane, et désignés d'après un plan de la dite ville comme suit : L'îlet No 119, borné par les rues Jackson les rues Atalin, Orléans et Florides (l'îlet No 120, borné par les rues Florides, Orléans, Albert et Atalin; l'îlet No 127, borné par les rues Florides, Albert, Atalin et America; l'îlet No 128, borné par les rues Florides, Atalin, America et Carroll Jackson. La moitié de l'îlet No 118, borné par les rues Claudel, Florides, Orléans et 260 pieds sur la ligne de la propriété appartenant à la succession de Mme Martin; l'îlet No 121, borné par les rues Florides, Lafitte, Colbert et Atalin, et l'îlet No 134, borné par les rues Colbert, Atalin, Orléans et America.

TERMES ET CONDITIONS.—La moitié comptant, et la balance en billets à un an avec 8 pour cent d'intérêt, datés du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantis par la clause de non-aliénation, privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété vendue. Les acquéreurs assumeront les frais d'avocats dans le cas où ils seront tenus de faire le recouvrement de ces billets et tiendront les bâtisses et améliorations de la propriété de Mandeville assurées pour le montant de leurs billets, et transféreront la police d'assurance au vendeur. La première terre acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues pour l'année 1867 et l'année courante, et ceux en sus du prix de l'adjudication. L'acte de vente, avec les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant O. Morel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7avril—7, 14, 29—5 et 9mai.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut :—Attendu que Michael Wheelahan ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, et ayant déposé au Greffe de cette Cour son acte de vente qui fut enregistré le 11ème jour de mars A. D. 1868, pour en avoir conformément à un acte de la Législature "de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 18 mars 1855," et intitulé ("Un Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder");

Qu'il soit connu, que toutes personnes intéressées sont par les présentes requises de montrer au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en prétendant, pour raison d'aucune irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps de la vente, ou par une autre cause quelconque, pourquoi la vente ainsi faite ne serait point confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 9ème jour de mars A. D. de l'année 1868, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 14ème jour de janvier A. D. 1868, dans l'affaire de W. Smith & Co. vs. Philip McCobb & George Hubbell No 20,190 du Docket de la dite Cour, à laquelle vente le dit Michael Wheelahan s'est rendu acquéreur pour le prix de $525, 00.

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

UN CERTAIN ILET DE TERRE situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 6, contenant six, borné par les rues Deuxième, Troisième, Gordon, Broad et Melpomène. Le dit îlet est divisé en 26 terrains numérotés de un à vingt-six inclusivement suivant plan de Louis H. Pilié, ci-devant voyer de la cité, du 13 avril 1859 et déposé en l'étude de E. Bouny, notaire public en cette ville, pour le dit lot faisant partie du Tréme, dit lot mesure comme suit, savoir : Quatre cent six pieds de face à la rue Broad, huit pieds de face à la rue Troisième, quatre cent quatre-vingt-dix-huit pieds de face à la rue Broad, deux pouces de ligne et trois lignes de face à la rue Melpomène, cent quatre vingt quinze pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue de la Deuxième et deux cent quarante pieds de face à la rue Gordon.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de la Delle C. M. Keel, suivant acte au rapport de Wm Shannon, notaire public, en date du 29 juillet 1866.

Par ordre de la Cour, bureau du greffier de la dite Cour, le 19 mars 1868.

J. F. DICK,
20 mars—29—31—avril 28 Député-Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans — Je certifie par les présentes que, le 17 mars 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dont les noms et chiffres suivent, savoir : No 19 755—Mme Caroline Burgess, contre Louis A. Burgess, son mari—Dans cette affaire, soumise à la Cour, par les deux parties, pour adjudication sur les preuves et les plaidoiries, la Cour étant d'opinion que la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse.

Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Caroline Mace et contre le défendeur, Dr Louis A. Burgess, décrétant une séparation de biens entre les dites parties, que la demanderesse soit autorisée dorénavant de l'habitation et être dans la parol se Ouest Feliciana, avec toutes ses dépendances, instruments aratoires, etc., mentionnés et décrits dans sa pétition, qu'elle allègue appartenir audit mari pour la somme de deux mille cent soixante-dix piastres, avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire et les frais du procès; avec hypothèque (accordée le 9 du dit mois) dans la succession et à la date du 20 janvier A. D. 1866.

Jugement rendu le 17 mars 1868,
Jugement signé le 21 mars 1868
[Signé] CHAS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 21 mars de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats Unis.

A. D. BERNOUDY,
2 avril—2 15 30 Député-Greffier

Succession de Catherine Norton.—No 32,063.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John Brownlee a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Catherine Norton, décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
14avril—14 19 23 Greffier.

VENTES A L'ENCAN

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Terrain à l'encoignure des rues Thalie et Freret.

Succession de Charles Smith.
No 3? 147.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau No 17, Place de la Bourse.

MARDI le 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 14 de mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Charles Smith—

Un lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Melpomène, Scott Freret, désigné par le No 12, sur un plan dressé par Hedin, le 16 mai 1855 et déposé en l'étude de Caron Cohn, notaire public. Ledit terrain mesure 31 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Thalie sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Thalie et Freret.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente et les timbres du revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant Andrew Hero Jr., notaire public. 24 mars—2? 21 4 14 21 avril

Terrain rue Troisième.

Succession de James Drummond—No 32,30?

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

MARDI, le 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté le 16 de mars 1868, il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession de James Drummond—

Un Morceau de Terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bacchus, Seconde et Troisième, et mesurant 60 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur, entre lignes parallèles de 120 pieds et 6 pouces, le tout composé du lot désigné comme les Nos 20, 18 et 17, et une fraction du terrain No 16 sur un plan dressé par ordre de E. G. O'Brien, suivant l'acte.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente et les timbres du revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant W J. Castell, notaire.

20 mars—2? et 29, avr 4 14, 21

Cheval et Charrette—Meubles.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

—No 31,927—

Succession de Baptiste Moreau.

PAR C. E. GIRARDEY & CO
Bureau, Passage de la Bourse No 17.

Mardi le 21 avril 1868, à 11 heures de notre bureau, No 17 Passage de la Bourse, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

Un cheval et une charrette—un lot de meubles.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 9 avril—19 21

Convenable pour le Commerce et pour une Maison.

La maison basse, en briques, à mansarde, No 5? de la rue Bourgogne, entre les rues Bienville et Conti.

Par C. E. GIRARDEY & CO
Bureau, Passage de la Bourse No 17.

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, à l'enchère publique—

La bonne maison basse en briques à mansarde, portant le No 57 dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Remparts, Bienville et Conti. Le dit terrain a 34 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 74 pieds 10 pouces de profondeur; les bâtisses sur—une maison basse, en briques, à mansarde solidement construite; cuisine en briques, d'autres dépendances, &c. Cette propriété peut servir de magasin ou de demeure.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra maintenir la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocats) dans les billets de crédit.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats Unis, pardevant E. Eude, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 avril

Résidence en briques, à étage, dans le Deuxième District, au coin des rues Remparts et Ursulines.

Succession de Mme Marie Antoine Leforet, femme de William Battler—No 31,972

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

SAMEDI le 2? mai 1868, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 14 avril 1868, et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, Bourgogne, Ursulines et Hôpital. Ledit terrain a 38 pieds 9 pouces de face à la rue des Ursulines. Ensemble la propriété maison en briques à étage avec 4 chambres et une mansarde, et couverte en ardoises; cuisine et autres dépendances. La propriété est située à un bloc de la rue des Remparts, et dans un quartier et offre un séjour des plus agréables pour une famille respectable.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis spécialement par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an, de la date de la vente à la date du parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur. Les hypothèques devront être les frais de paiement de l'acquéreur, et la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocats) sera maintenue dans les billets.

Les actes de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

19 avril—19,25 28—2,5,9 16 mai

Deux maisons en briques à étage, Nos. 65 et 67, de la rue Race, et un terrain au adjacent.

Succession de Charlotte Cochrane.

No 31,119, Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau Passage de la Bourse, No 17.

SAMEDI, 23 mai 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 4 avril 1868, les propriétés suivantes—

1o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Race, Robin, St Thomas et Religieuses. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Race, sur 90 pieds de profondeur. Le No 5 a 30 pieds de face à la rue Race, Nos 63 et 65.

Une maison en briques, à étage, contenant 4 chambres et 2 mansardes, cuisine à deux chambres et salle de bain; portant le No 65 et 67 de la rue Race et 4 chambres dans chaque corps et une cuisine, briques à deux chambres; et les deux maisons à deux chambres sont aussi pourvues d'une citerne, conduites d'eau, etc. Le tout en bon état.

2o—Un terrain touchant au susdit, ayant 31 pieds 4 pouces 5 lignes de face à la rue Race, sur 90 pieds 11 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain est d'excellents bons et un des endroits les plus agréables de la rue Race; la propriété est avantageuse pour un homme de famille à la rue Robin.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant O. L. Kernion, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

19avril—25,26, 23 mai

Actions du Southern Dry Dock.—Succession de Horace Blakesley—No 29,930.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
N. J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté du 1? mars 1868, à l'enchère publique pour le compte de la succession de Horace Blakesley—

Deux actions du fonds social du Southern Dry Dock—payés en plein.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14 avril—19,24,25

Vente péremptoire, à l'encan, du chemin de fer du Golfe du Mexique, avec ses vingt quatre milles de fer, ou barres plates et doublement raffinées, 40 livres à la yarde, machines, chars, traverses, bois, &c.

Succession de feu Alexandre Gordon.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
—No 2? 692—

Par C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 2? mars 1868 et rendu dans la susdite succession—toute la propriété mobilière connue sous le nom de "Chemin de fer du Mexique," comprenant principalement—

LES BARRES EN FER de toute l'étendue du chemin (plus de 24 milles) s'élevant à 2,000 tonneaux. Ce fer est plat, doublement raffiné égal au meilleur "Swede Iron" et sera vendu en lots au gré des acheteurs.

Egalement—Tout le fer, les machines et les chars, les traverses et autres bois dont une partie dans le bois de la vente et se trouve au bureau des encanteurs.

Le chemin s'étendant presque parallèlement au fleuve Mississippi, et une grande partie n'étant qu'à une petite distance de ce dernier, ce qui rend les matériaux faciles à transporter soit sur les bords soit dans l'intérieur. Les personnes qui désireraient examiner le matériel avant le jour de la vente, le pourront en s'adressant aux encanteurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis 14avr

Magasin à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et St-Joseph

Succession de LEWIS KRAIL.
No 31,565—

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans

Par C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau No 17 Place de la Bourse

SAMEDI, le 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté le 3 mars 1868 il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Lewis Krail, décédé, la propriété et les objets décrits—

Un lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Joseph et North Moins, Nouvelle-Levée, St Joseph et Tchoupitoulas, désigné comme le plan du terrain No 6 et mesurant 21 pieds 2 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 69 pieds 1 pouce d'un côté sur la rue St-Joseph. Les améliorations consistent en un magasin en briques actuellement loué à M. Keller jusqu'au 1er octobre 1870 à $175 par mois et vendu sujet au susdit bail.

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement en principal et intérêt d'une hypothèque sur la dite propriété, au montant de $4,784 48, payable le 6 juin 1868 portant intérêt à raison de 8 0/0 par an, du 6 de juin 1867 jusqu'à paiement; la balance du prix, comptant. Et acquéreur devra verser en outre une somme de 5,00 honoraires d'avocats, en cas de procès. La police d'assurance devra être transférée au porteur du billet.

2o. Le passage en allée avec situé au fond du dit terrain mesurant environ 5 pieds 6 pouces de face à la rue St Joseph, 7 pieds 11 pouces de profondeur, et 6 pieds 1 pouce en largeur, et 5 pieds 6 pouces et 6 lignes de largeur.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente et les timbres du Revenu des Etats-Unis, pardevant W. J. Castell notaire public, aux frais de l'acquéreur. 7avril—7, 14, 29—5 et 9mai.

Succession de Joseph Eugene Martin.

No. —— Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Maison en bois, à étage, No 299 du Chemin du Bayou, entre les rues Derbigny et Roman.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 9 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 7 mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la susdite succession, la propriété suivante appartenant à la succession de feu Joseph Eugène Martin, savoir :

Deux lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Prytanie, Chemin du Bayou, Derbigny et Roman mesurant 30 pieds de face au Chemin du Bayou, 30 pieds et 4 pouces de large dans le fond sur une profondeur de 142 pieds 10 pouces sur une ligne et 142 pieds sur l'autre.

Ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, comprenant une grande maison en bois et en briques-entre la rue ayant une devanture et un seul étage, cuisine, et dépendances. Il y a un puits dans la cour et le jardin sont pavés, cave, &c.

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet de $4,777 dû par Joseph Eugene Martin, échéant le 18 avril 1868, et garanti par hypothèque sur la propriété. Pour la balance, un tiers comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété, au taux de 8 pour cent d'intérêt par an, de la date à parfait paiement. L'acte hypothécaire devra contenir la clause de 5 pour cent comme honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires. Les bâtisses devront être assurées et la police restera entre les mains de l'administrateur de la succession.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu des Etats-Unis pardevant Edw. Hogan, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 mars—15 28 4 11 18 25, 9 mai